

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 63429

Portant réglementation de la circulation sur
RUE DES DIMES, PLACE CAMILLE CLAUDEL, ALLÉE DES CHEVREUILS, ALLÉE DES ROSEAUX,
ALLÉE DES ÉCOLIERS, RUE DU CARRE D'EAU, ALLÉE DU CARRE D'EAU, ALLÉE DU CENTRE
NAUTIQUE, PLACE JEAN ROZET, ALLÉE DES NENUPHARS, RUE GEORGES BRASSENS, RUE
JACQUES BREL, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075) et BOULEVARD JOHN KENNEDY
(D1075)

Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation de l'extinction des luminaires par le Service Éclairage Public rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES DIMES, PLACE CAMILLE CLAUDEL, ALLÉE DES CHEVREUILS, ALLÉE DES ROSEAUX, ALLÉE DES ÉCOLIERS, RUE DU CARRE D'EAU, ALLÉE DU CARRE D'EAU, ALLÉE DU CENTRE NAUTIQUE, PLACE JEAN ROZET, ALLÉE DES NENUPHARS, RUE GEORGES BRASSENS, RUE JACQUES BREL, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075) et BOULEVARD JOHN KENNEDY (D107

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 30/11/2024 extinction des luminaires dans le **quartier CROIX BLANCHE** :

- RUE DES DIMES, entre la PLACE CAMILLE CLAUDEL et L'AVENUE DE JASSERON
- PLACE CAMILLE CLAUDEL
- ALLÉE DES CHEVREUILS
- ALLÉE DES ROSEAUX
- ALLÉE DES ÉCOLIERS
- RUE DU CARRE D'EAU
- ALLÉE DU CARRE D'EAU
- ALLÉE DU CENTRE NAUTIQUE
- PLACE JEAN ROZET, parking piscine
- ALLÉE DES NENUPHARS
- RUE GEORGES BRASSENS
- RUE JACQUES BREL
- Parking à l'angle du BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075), et de L'AVENUE AMÉDÉE MERCIER
- Parking à l'angle du BOULEVARD JOHN KENNEDY (D1075), et de L'AVENUE AMÉDÉE MERCIER

Cette disposition est applicable les nuits de 23h00 à 06h00.

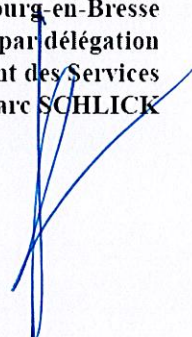
Au terme de cette période, le dispositif sera adapté ou sera rendu permanent.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place par le Service Éclairage Public.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 NOV 2023

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.